



Mont
Saint
Aignan

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE
PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS
LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Mont Saint Aignan informe

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mont Saint Aignan, lequel anime une action générale de prévention et de développement sur le territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit commun et ainsi d'un budget propre

En application des articles L.123-6, R123-7 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'administration présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune* »

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**
- Un représentant des **associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF)**
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du Département ;
- D'un représentant des **associations de personnes présentant un handicap** du département;

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatés par l'association pour la représenter étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestations à l'égard du CCAS;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 17 juillet 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de Cabinet du Maire contre accusé de réception.

Fait à MONT SAINT AIGNAN, le 3 JUILLET 2020

Catherine FLAVIGNY



**Maire de Mont Saint Aignan
Conseillère Départementale**